

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Gestion

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **gestion : L2F101, L2F201**

Licence 3^{ème} année :

- **parcours « gestion – finances » : L3F307**
- **parcours « stratégie et économie d’entreprise » : L3F302**
- **parcours « comptabilité, contrôle, audit » : L3F304**

Double licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- **parcours « gestion-droit » : D2F1W1, D2F2W1, D3F3W1**
- **parcours « gestion-cinéma » : D2F1D1, D2F2D1, D3F3D1**

Vu le code de l’éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l’éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l’accès aux formations initiales du premier cycle de l’enseignement supérieur et modifiant le code de l’éducation ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l’arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l’arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l’arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l’arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d’enseignement. Le parcours « comptabilité - contrôle - audit » (CCA) comporte deux semestres. Chaque semestre comporte des unités d’enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l’ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d’enseignement est affecté d’un coefficient. Les unités d’enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L’échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d’enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. Le paragraphe 3 ne s'applique pas pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » dans la mesure où il s'agit d'un diplôme réglementé.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation) et se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

L'accès à la troisième année de licence mention « gestion » parcours « comptabilité - contrôle - audit » nécessite l'obtention du CPECCA (certificat préparatoire aux études de comptabilité-contrôle-audit) de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la validation de deux années d'études supérieures.

3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement. Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil. Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil. Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit » s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances e seront sous la forme de l'épreuve écrite t des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen final,
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Pour les 3 années de la mention GESTION parcours Gestion/Finance ou SEE, tous les examens seront sous la forme d'épreuve écrite anonyme (sauf si la maquette précise qu'une épreuve orale est prévue).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit », les épreuves écrites peuvent être remplacées par des examens oraux :

- Un grand oral ;
- Un projet tutoré ;
- Une note de participation.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements.*

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit ». Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière tout en ayant obtenu la moyenne dans l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- L'unité d'enseignement ne peut être validée
- La compensation au sein du semestre ne peut être effectuée

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 3 ci-dessus ne s'applique pas.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.
5. Les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L1 sont réalisés entre la L1 et la L2, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L2.
6. Uniquement pour les parcours Gestion/Finance et SEE : les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L2, sont réalisés entre la L2 et la L3, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L3 parcours Gestion-Finance ou SEE.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
1. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit valider les semestres 5 et 6 de la licence parcours « comptabilité - contrôle - audit » avec possibilité de compensation annuelle sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VII alinéa 5.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et strictement inférieure à 12.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence. La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 1 ci-dessus ne s'applique pas.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

- 1- Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
- 2- Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »). toutes les maquettes de master 1

Disposition particulière pour les parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise » :

Les étudiants de la licence mention « gestion », parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise », qui souhaitent poursuivre à l'école de management de la Sorbonne en master, doivent réaliser un stage (ou une expérience professionnelle) de plus de 6 semaines entre la L3 et le M1. Ils doivent rédiger un rapport qui sera évalué en M1 par un enseignant. L'étudiant doit aussi impérativement fournir avec son rapport le feuillet d'évaluation dûment rempli par son maître de stage (ou son équivalent). La note obtenue compte dans le calcul de la moyenne du second semestre de M1, comme l'indiquent les maquettes de Master 1^{ère} année de l'école de management de la Sorbonne.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

**Licence 1ère année
parcours "gestion" (L2F101)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				11	11
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail à l'université en gestion</i>	12		0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction à la gestion</i>	36	0	5	5
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements fondamentaux de gestion				12	12
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	16,5	6	6
UE 3 : Enseignements transversaux (choisir 1 cours optionnel)				7	7
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction au droit public</i>	36	0	4	4
Cours optionnel	<i>Histoire de l'économie et de la gestion</i>	36	0	4	4
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		228	66		30
		294			
Volume horaire étudiant		192	66		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				19	19
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	<i>Organisation et management</i>	36	0	5	5
Cours obligatoire	<i>Microéconomie *</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignement de pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	Accompagnement à la recherche de stage-CV et lettre de motivation	0	3	0	0
Cours obligatoire	Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel-connaissance de soi et des métiers	6	0	0	0
Cours optionnel	<i>Stage</i>	0	1	0	0
UE 3 : Enseignements transversaux				10	10
Cours obligatoire	<i>Initiation au droit privé</i>	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 4 : Enseignements d'ouverture (choisir 1 cours optionnel)				1	1
Cours obligatoire	<i>Actualité de l'économie et de la gestion en France et à l'international Grands enjeux du 21ème siècle : écologiques, sociétaux et de la transformation digitale</i>	0	36	1	1
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		150	106		30
		256			
Volume horaire étudiant		150	89,5		
Total annuel					
		378	172		60
		550			

**Licence 2ème année
parcours "gestion" (L2F201)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux de gestion				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements pratiques du management				9	9
Choisir 3 cours parmi : les 6 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Introduction à la fiscalité</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Instruments de financement</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction à la GRH</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Gestion de l'audiovisuel</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction à la stratégie</i>	18	0	3	3
UE 3 : Enseignements transversaux				9	9
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	<i>Informatique & PIX</i>	48	33	6	6
UE 4 : Enseignements de pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	Conférences de professionnels (cadres en management) et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel	20		0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		248	82,5		30
		330,5			
Volume horaire étudiant		194	82,5		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux de gestion				10	10
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	6	6
Cours optionnel	<i>Rationalité et organisation</i>	36	0	4	4
UE 2 : Enseignements fondamentaux complémentaires				12	12
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Introduction aux marchés financiers</i>	36	16,5	6	6
UE 3 : Enseignements transversaux				8	8
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 4 : Enseignements de pré-professionnalisation				0	0
Cours optionnel	<i>Stage</i>	0	1		
Bonus : stage, sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		180	83,5		30
		263,5			
Volume horaire étudiant		180	89		
Total annuel		428	166		60
		594			

Licence 1ère année
parcours "gestion - cinéma" (D2F1D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Management 1				18	18
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Introduction à la gestion</i>	36	0	4	4
UE 2 : Cinéma 1: Pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma des origines</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Analyse de l'image cinématographique</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques du cinéma</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques du son</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale 1				4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Culture et compétences numériques (C2I)</i>	0	24	2	2
UE 4 : Bonus				0	0
Bonus : sport, activités culturelles,		0	0	0	0
Total		168	157,5		30
		325,5			
Volume horaire étudiant		168	157,5		
Semestre 2					
UE 1 : Management 2				18	18
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Initiation au droit privé</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Organisation et management</i>	36	0	6	6
UE 2 : Cinéma 2: Pratique et esthétique				10	10
Cours obligatoire	<i>Le cinéma muet</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Etude de films muets</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques et pratiques audiovisuelles</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratique de la photographie</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Technologies des médias</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de Préprofessionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais du cinema</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à la recherche de stage CV et lettre de motivation</i>	0	3	0	0
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance)</i>				
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel connaissance de soi et des métiers</i>	6	0	0	0
UE 4 : Bonus				0	0
Bonus : sport, activités culturelles,		0	0	0	0
Total		138	160,5		30
		298,5			
Volume horaire étudiant		138	160,5		
Total annuel		306	318		60
		624			

Licence 2ème année
parcours "gestion - cinéma" (D2F2D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Management 3				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Informatique & enseignements du C2I</i>	48	33	4	4
UE 2 : Cinéma 3 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma parlant</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Etude de films parlants</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier pratique cinéma</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratique du montage numérique</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de découverte				10	10
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Gestion de l'audiovisuel</i>	18	0	4	4
	<i>Un cours à choisir parmi les 2 options suivantes:</i>				
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	4	4
Cours optionnel	<i>Instruments de financement</i>	18	0	4	4
UE 4 : Bonus				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		198	166,5		30
		364,5			
Volume horaire étudiant		180	166,5		
Semestre 4					
UE 1 : Management 4				20	20
Cours obligatoire	<i>Droits des affaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	7	7
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	7	7
UE 2 : Cinéma 4 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma moderne</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Esthétique et théories du cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de réalisation</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Postproduction</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais de cinéma</i>	0	16,5	2	2
Séminaire obligatoire	<i>Conférences de professionnels (cinéma)</i>	4	0		
Séminaire obligatoire	<i>Conférences de professionnels et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel (gestion)</i>	6	0		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
UE 4 : Bonus				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		166	127		30
		293			
Volume horaire étudiant		166	127		
Total annuel					
		364	293,5		60
		657,5			

Double licence 3ème année - parcours "gestion-cinéma" (D3F3D1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Management 5				18	18
Cours obligatoire	<i>Statistiques</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Droits des contrats</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	2	2
UE 2 : Cinéma 5 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	<i>Economie et droit du cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Théorie et analyse de la télévision</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le récit au cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de conception d'un projet audiovisuel</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Direction de la photo</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>L'analyse des séquences</i>	0	24	2	2
Bonus : sport, activité					
UE 3 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Bonus : stage, LV2, sport					
Total		180	138		30
		318			
Volume horaire étudiant		180	138		
Semestre 6					
UE 1 : Management 6				16	16
Cours obligatoire	<i>Gestion financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	5	5
UE 2 : Cinéma 6 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	<i>Esthétique et poétique du film</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Sociologie de l'audiovisuel</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le son au cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratiques spécifiques</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de réalisation d'un projet</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Initiation à la production audiovisuelle</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Projet professionnel Module DPEIP n°2</i>	6	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		186	138		30
		324			
Volume horaire étudiant		186	138		
Total annuel					
		366	276		60
		642			

**Licence 1ère année
parcours "gestion - droit" (D2F1W1)**

Intitulé des blocs de compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 1				12	12
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail à l'université en gestion</i>	12	6	0	0
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 1				12	12
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel I</i>	36	18	6	6
Bloc de compétences transversales 1				6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	3	3
<i>Bonus (sport, langues)</i>					
Total		192	108		30
		300			
Volume horaire étudiant		192	108		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 2				12	12
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Microéconomie *</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 2				12	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil (famille)</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit Constitutionnel II</i>	36	18	6	6
Bloc de compétences de professionnalisation					
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à la recherche de stage CV et lettre de motivation</i>	0	3		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel connaissance de soi et des métiers</i>	6	0		
Bloc de compétences transversales 2				6	6
Cours obligatoire	<i>Management et organisation</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		222	89,5		30
		311,5			
Volume horaire étudiant		222	89,5		
Total annuel		414	197,5		60
		611,5			

Licence 2ème année
parcours "gestion - droit" (D2F2W1)

Intitulé des blocs compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales gestion 3				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales droit 3				14	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	0	2	2
Bloc de compétences transversales 3				4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
<i>Au choix parmi les trois:</i>					
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la stratégie</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la gestion des ressources humaines</i>	18	0	2	2
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		198	85,5		30
		283,5			
Volume horaire étudiant		162	85,5		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Introduction aux marchés financiers</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	4	4
<i>Au choix parmi les deux:</i>					
Cours optionnel	<i>Sport</i>	0	26	2	2
Cours optionnel	<i>Rationnalité et organisation</i>	36		2	2
Bloc de compétences fondamentales DROIT 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (responsabilité)</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	5	5
Bloc de compétences transversales 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Bloc de compétences de professionnalisation					
Cours obligatoire	<i>Conférence des professionnels et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel</i>	10	0		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
<i>Bonus (stage fin L1, sport, langues...)</i>					
Total		226	129		30
		355			
Volume horaire étudiant		226	103		
Total annuel					
		424	214,5		60
		638,5			

**Double licence 3ème année -
parcours "gestion-droit" (D3F3W1)**

Intitulé des blocs de compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales DROIT V				15	15
Cours obligatoire	<i>Régime des obligations</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	36	18	5	5
Bloc de compétences transversales				15	15
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	36	33	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	0	16,5	5	5
<i>Bonus (stage*, sport, LV2)</i>					
Total		180	120		30
		300			
Volume horaire étudiant		180	120		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION V				12	12
Cours obligatoire	<i>Gestion financière 1</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	4	4
Bloc de compétences fondamentales DROIT VI				12	12
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Relations collectives de travail</i>	36	18	4	4
Bloc de préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	1	6
Cours obligatoire	<i>Projet professionnel - Module DPEIP n°2</i>	6	0		
Cours obligatoire	<i>Stage en entreprise en fin de L3 (rapport de stage et soutenance en M1)</i>	0	0		
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		222	120		30
		342			
Volume horaire étudiant		222	120		
Total annuel		402	240		60
		642			

Licence 3ème année
parcours "stratégie et économie d'entreprise" (L3F302)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	Economie sectorielle et des marchés	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie de l'information et de l'incertain	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Managerial economics: theory and Practice	36	0	4	4
Cours obligatoire	Statistiques et économétrie appliquées	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Introduction à la recherche opérationnelle	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Anglais LV1	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	Théorie de l'entreprise	36	0	4	4
Cours optionnel	RH et management d'équipe	36	0	4	4
Cours optionnel	Comptabilité approfondie	36	0	4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		270	66		30
		336			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	Méthodologie d'aide à la décision	18	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion financière	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Marketing	36	0	4	4
Cours obligatoire	Informatique	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Business economic environnement	36	0	4	4
Cours obligatoire	Anglais LV1	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	Stratégies industrielles	36		4	4
Cours optionnel	Stratégie et décision financière	36		4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		234	49,5		30
		283,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		504	115,5		60
		619,5			

Licence 3ème année parours "comptabilité -contrôle - audit" (L3F304)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "UE Juridique"					
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 1</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit social 1</i>	30	30	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	30	30	5	5
UE 2 "UE Comptable"					
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière (mise à niveau)</i>	12	12	1	1
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	26	24	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité des sociétés</i>	26	24	5	5
UE 3 "UE Transversale"					
Cours obligatoire	<i>Analyse et gestion financière</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais des affaires</i>	0	24	1	1
Cours obligatoire	<i>Cycle de conférences</i>	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		176	216		30
		392			
Volume horaire étudiant		176	216		
Semestre 2					
UE 1 "UE Juridique"					
Cours obligatoire	<i>Droit du crédit et contentieux</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 2</i>	15	15	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 3</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit social 2</i>	18	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	18	18	3	3
UE 2 "UE de Professionnalisation"					
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Management</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Managemenet organisationnel des SI</i>	26	24	4	4
UE 3 "UE Transversale"					
Cours obligatoire	<i>Techniques de communication écrite & orale</i>	12	12	1	1
Cours obligatoire	<i>Anglais des affaires</i>	0	24	1	1
Cours obligatoire	<i>Cycle de conférences</i>	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		203	207		30
		410			
Volume horaire étudiant		203	207		
Total annuel					
		379	423		60
		802			

Licence 3ème année parcours "Gestion-Finance" (L3F307)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	<i>Droits des contrats</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	36	33	6	6
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parmi les 4 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Théorie de l'entreprise</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Stratégie bancaire ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>RH et management d'équipe</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Conjoncture économique et financière ***</i>	30	0	5	5
BONUS : stage, sports, activités culturelles, LV2					
Total		282	99	30	30
		381			
Volume horaire étudiant		180	99		
Cours obligatoire	<i>Gestion financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais. LV1</i>	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				10	10
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Techniques quantitatives de gestion</i>	36	16,5	5	5
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parmi les 3 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Droit du crédit et contentieux ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Gestion de trésorerie ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Stratégies industrielles</i>	36	0	5	5
BONUS : sports, activités culturelles, LV2, engagement citoyen					
Total		252	82,5		#REF!
		334,5			
Volume horaire étudiant		180	82,5		
Total annuel		534	181,5		#REF!
		715,5			